

208C0814

FR0000065930-OP019-AS09

30 avril 2008

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FONCIERE 7 INVESTISSEMENT

(Euronext Paris)

- 1 - Le 30 avril 2008, à 9 heures 35, la Banque Palatine, agissant pour le compte de la société MSREF VI Spirit S.à r.l. (1), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT (anciennement dénommée LCX LEBLANC CHROMEX) en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général.

Le 13 mars 2008, la société MSREF VI Spirit S.à r.l. a acquis hors marché :

- auprès de la société Sédia Développement : 1 131 326 actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT représentant 70,71% du capital de cette société, au prix unitaire de 6,283 € par action, aux termes d'un protocole d'accord en date du 21 décembre 2007, modifié par avenant en date du 14 février 2008 ;
- auprès de la société Neo Neon Holdings Ltd : 320 000 actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT représentant 20% du capital de cette société, au prix unitaire de 6,30 €, aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 7 décembre 2007, modifié par avenant en date du 28 janvier 2008.

Il est précisé qu'aux termes du protocole d'accord du 21 décembre 2007, et concomitamment aux acquisitions précitées :

- FONCIERE 7 INVESTISSEMENT a transféré, le 13 mars 2008, l'intégralité des actifs et passifs afférents à son activité industrielle et commerciale au profit d'une filiale à 100%, Groupe LCX, par voie d'apport partiel d'actifs approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 13 mars 2008, et que
- la société Sédia Développement a acquis, le 13 mars 2008, l'intégralité des titres de la société Groupe LCX reçus par FONCIERE 7 INVESTISSEMENT en rémunération de l'apport précité, pour un montant de 7,9M€.

A l'issue de cette transaction, l'initiateur détient 1 451 326 actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT représentant autant de droits de vote, soit 90,71% du capital et des droits de vote de cette société (2).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **6,30 € par action**, la totalité des 148 674 actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT non détenues par lui, représentant 9,29% du capital de la société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé le maintien de la suspension de la cotation des actions FONCIERE 7 INVESTISSEMENT jusqu'à nouvel avis.

-
- (1) Contrôlée par Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-TE, L.P., Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T, L.P., Morgan Stanley Real Estate Investors VI International, L.P., Morgan Stanley Real Estate Fund VI Special-A International, L.P. et Morgan Stanley Real Estate Fund VI Special-B International, L.P.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 1 600 000 actions représentant autant de droits de vote.